



Taxe de raccordement à l'égoût

Par **framaudren**, le **05/01/2014** à **11:58**

Bonjour,

nous avons appris que la commune dans laquelle nous habitons "met à jour "ses dossiers. Plusieurs de nos voisins ayant construit en même temps que nous (2008-2009) ont reçu de la part des impôts la taxe de raccordement à l'égoût qui s'élève approximativement à 1500 euros.

L'arrête municipal appliquant cette taxe date de 2006 et donc concerne à priori toutes les constructions datant de l'arrêté municipal. Nous savons donc, que ayant obtenu notre permis de construire en décembre 2007, nous allons également recevoir cette taxe.

Nous avons deux interrogations:

- Y a-t-il un délai légal pour demander à payer cette taxe étant donné que notre permis date de plus de 6 ans?
- L'autre problème, c'est que nous n'avons jamais été informé de cette taxe puisque nous n'avons reçu de la mairie que le certificat "tacite" du permis de construire. Nous ne sommes pas en possession du permis sur lequel doit figurer le montant de cette taxe. Peut-on demander une annulation de notre dû étant donné que nous n'en n'avons pas été informé OU devons-nous demander notre permis de construire?

J'espère avoir été claire et je vous remercie d'avance pour les conseils que vous pourrez me prodiguer.

Cordialement.